



# CHARTRE NATURA 2000

## Site FR 830 2022

### « Massif forestier des Prieurés »

L'adhérent accepte de respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux présents sur ses parcelles contractualisées.  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

#### ENGAGEMENTS

La structure animatrice procèdera, avant l'engagement des adhérents à la Charte, à un état des lieux sur les parcelles concernées. Elle informera les adhérents de la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Etant donné que la contractualisation d'une Charte Natura 2000 ouvre droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB), un accord entre le propriétaire et l'exploitant est mis en place : le propriétaire doit reverser au minimum 50 % de l'exonération de la TFNB à l'exploitant, sauf accord contraire plus favorable à l'exploitant.

#### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX (tous milieux)

##### *Engagements soumis à contrôles*

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et/ou à des experts scientifiques mandatés pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice informera l'adhérent préalablement des dates et de la qualité des personnes amener à réaliser ces opérations. Elle lui fera parvenir les documents d'expertises scientifiques réalisées.

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site*

② Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces animales ou végétales envahissantes (liste des espèces en annexe 1), ou pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur des zones infestées (définies à l'état des lieux). Proscrire toute lutte chimique. Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoûts relevant alors d'un contrat Natura 2000.

*Point de contrôle : contrôle de la réalisation de travaux sur place, bilan d'activités de la structure animatrice*

③ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagements touristiques et de loisirs sur le site Natura 2000.

*Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou d'aménagements sur place ; bilan d'activités de la structure animatrice*

④ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire*

⑤ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale patrimoniale, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction en tenant compte des recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (période, localisation prescriptions...). Les prescriptions n'entraîneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire (cf. liste des espèces patrimoniales en annexe 2).

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire*

## □ MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau, mares, étangs)

### ***Engagements soumis à contrôles***

① Maintenir le niveau et la qualité des cours d'eau du site notamment en interdisant toute rectification, curage, endiguement, pompage, sauf travaux prévus au Docob dans le cadre de la restauration d'habitats. Les opérations d'enlèvement d'embâcles sont possibles ainsi que tout entretien léger sur le cours d'eau.

*Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de ces interventions*

② Proscrire toutes modifications affectant négativement l'état des berges : l'enrochement et la plantation de résineux, de peupliers, de Robiniers (acacias), d'arbustes horticoles, à moins de 10 mètres minimum des berges. Toute action prévue sur la ripisylve (haies en bord de cours d'eau) doit être signalée à la structure animatrice du site afin de prendre en compte ses prescriptions éventuelles.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation et de demande d'aide au boisement*

③ Préserver les ripisylves (haies en bord de cours d'eau) : ne pas réaliser de coupe rase, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation, sauf travaux de gestion et de restauration validés par la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des ripisylves & bilan d'activités annuel de la structure animatrice*

④ Ne pas combler les mares existantes, refuges de nombreuses espèces animales et végétales (Triton crêté...).

*Points de contrôle : contrôle sur place d'absence de ces interventions sur les mares*

**MILIEUX FORESTIERS (chênaies, aulnaies, aulnaies-frênaies, chênaies-ormaises)**

***Engagements soumis à contrôles***

① Maintenir sur la surface forestière, (dans les parcelles en coupe d'amélioration), à *minima*, **1 arbre mort ou sénéscent sur pied, et 2 arbres vivants à cavités<sup>1</sup>, par hectare, d'un diamètre minimum de 35 centimètres** à 1,30 mètres du sol. Ces arbres permettent de favoriser la présence de Dicrane vert, insectes, champignons, petits mammifères, oiseaux...

Pour des raisons de sécurité, ces arbres seront de préférence localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public.

*Point de contrôle : contrôle des mesures mises en place (notes de services, directives locales, processus qualité...). Contrôle de la mise en œuvre lors des martelages.*

② Ne pas combler ou drainer les mares forestières, refuges de nombreuses espèces végétales et animales (Crapaud sonneur à ventre jaune, Triton crêté...).

*Point de contrôle : contrôle de la présence des mares référencées et d'absence de travaux*

③ Proscrire toute intervention dans les forêts humides d'intérêt communautaire identifiées (aulnaies-frênaies 91E0, chênaies-ormaise à Frêne oxyphylle 91F0), ainsi que dans les Aulnaies marécageuses, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice (notamment entretien de la ripisylve). (La structure animatrice fournira aux adhérents une cartographie de la localisation des habitats forestiers humides d'intérêt communautaire du site Natura 2000).

*Point de contrôle : contrôle sur place de non intervention dans les forêts humides*

④ Absence de reboisement artificiel des queues de régénération de moins de 20 ares.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux et d'exploitation dans les queues de régénération référencées*

⑤ Interdire les traitements agropharmaceutiques, à l'exception des traitements des grumes en dépôts qui pourront être traitées de manière exceptionnelle, selon l'avis de la structure animatrice et du Directeur d'Agence de l'ONF dans le cas des forêts domaniales, si les conditions météorologiques ne permettent pas la sortie des bois dans de bonnes conditions.

*Point de contrôle : contrôle des clauses d'exploitation*

⑥ Mettre en place une zone de quiétude entre le 15 mars et le 31 juillet pour les aires d'espèces d'oiseaux de la Directive « Oiseaux » (An. I) connues et occupées (Aigle botté, Circaète Jean-le Blanc, Cigogne noire, Autour des palombes, Bondrée apivore...): suspension des exploitations forestières et des travaux sylvicoles durant cette période et dans un rayon de 100 mètres autour de l'aire.

*Point de contrôle : inscription dans les clauses particulières du contrat de vente des coupes des parcelles concernées ou dans les fiches de chantier ou contrats de travaux (documents à fournir : catalogues de vente, fiches de chantier ou contrats de travaux des parcelles concernées)*

---

<sup>1</sup> Les cavités comprennent également les fentes, les trous de pics dégradés et l'écorce décollée

⑦ Mettre en conformité le document d'aménagement des forêts dans les 3 ans après la signature de la charte, afin de répondre aux garanties de gestion durable des forêts (prévues à l'article L. 8 du code forestier).

*Points de contrôle : conformité du document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la présente Charte*

⑧ Organiser le fauchage tardif mécanique des accotements des voies forestières, à partir du 1er août. Ceci permettra aux plantes et à la faune inféodée de réaliser leur cycle de développement.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la réalisation de la fauche. Fiches de chantier.*

## □ PARCELLES AGRICOLES

### ***Engagements soumis à contrôles***

① Absence de retournement des prairies permanentes engagées dans la Charte, et maintien de leur caractère naturel. Le renouvellement par travail superficiel du sol des prairies est autorisé.

*Point de contrôle : déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies*

② Préserver les milieux prairiaux en ne réalisant ni de nouvelle mise en culture, ni de boisement, hormis pour la plantation ou la restauration des haies ou d'arbres isolés, ou travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

*Point de contrôle : évolution de la déclaration PAC, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures*

③ Maintenir les éléments paysagers existants : haies, arbres isolés, bosquets, murets...identifiés sur le site, excepté en cas de danger pour les biens et les personnes. La notion de danger sera établit par la structure animatrice sur sollicitation de l'ayant-droit en présence de l'agriculteur et du propriétaire concerné.

*Point de contrôle : contrôle sur place, demande de l'ayant-droit pour une expertise de danger, clichés photographiques annuels en cas de danger imminent*

④ Conserver les zones humides quelque soit leur taille : absence de drainage, assèchement, nivellement, comblement. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice, en concertation avec les services de la police de l'eau.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux ; définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide*

⑤ Pour les parcelles en culture céréalière, conserver une rotation des cultures (pas de monoculture).

*Point de contrôle : vérification à partir des couverts déclarés à la PAC*

le : ....., à.....  
signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
signature du ou des ayant droits

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet d'engagement dans le cadre de la présente Charte Natura 2000. Ces recommandations peuvent être appliquées en complément selon la volonté des adhérents.

### *TOUS MILIEUX*

- ❖ **Maintenir au sein des haies des arbres de haut jet, non taillés, permettant ainsi aux oiseaux de nicher**
- ❖ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage
- ❖ Ne pas inciter la fréquentation humaine dans les zones identifiées par l'opérateur du site comme gîtes avérés ou potentiels d'espèce animale protégée
- ❖ Informer la structure animatrice du site de toute dégradation d'origine naturelle ou humaine observée sur les milieux naturels

### *MILIEUX AQUATIQUES*

- ❖ L'installation de système d'abreuvement des animaux est conseillé (zone d'empierrement, pompes mécaniques)

### *MILIEUX FORESTIERS*

- ❖ Conserver les chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse
- ❖ Maintenir le houx et le lierre en sous bois
- ❖ **Organiser les dégagements de semis, ainsi que les entretiens de cloisonnements par broyage autant que possible tardivement, à partir du 1er août dans l'optimum, afin de préserver notamment les nidifications d'oiseaux en période printanière.**
- ❖ **Maintenir des éléments du sous-étage et notamment des espèces arbustives telles que le Houx, le Fragon petit houx, l'Aubépine, le Néflier, l'Alisier, le Cormier...dans les coupes de régénération, lors des relevés de couverts, et dans les coupes d'ensemencement.**
- ❖ Veiller à ne pas laisser de rémanents de coupes susceptibles de créer des embâcles
- ❖ **Eviter le débardage et le nivellement des ornières de Avril à Juillet, période de reproduction du Crapaud sonneur à ventre jaune**

### *PARCELLES AGRICOLES*

- ❖ Réaliser une fauche raisonnée tardive : à maturité de la végétation, et centrifuge
- ❖ Favoriser le pâturage extensif des milieux ouverts (chargement moyen maximal de 1.2 UGB/ha en dehors des zones humides et des habitats d'intérêt communautaire)

**ANNEXE 1 Liste des principales espèces végétales et animales exotiques envahissantes de la région Auvergne.**

Nom français	Nom latin
<b>Espèces animales</b>	
Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
Ecrevisse de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
Hotu	<i>Chondrostoma nasus</i>
Perche du soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Poisson chat	<i>Ameiurus melas</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Silure	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Xénope lisse	<i>Xenopus laevis</i>
<b>Espèces végétales</b>	
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Ambrosie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Aster à feuilles de saules	<i>Aster x salignus</i>
Aster de la Nouvelle Angleterre	<i>Aster novae-angliae</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi-belgii</i>
Aster lanceolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Aster lisse	<i>Aster laevis</i>
Aster versicolor	<i>Aster x versicolor</i>
Baccharis	<i>Baccharis halimipholia</i>
Bambous – (toutes les espèces de Bambous)	<i>Bambusa spp.</i>
Berce géante –	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Elodée crépue	<i>Lagarosiphon major</i>
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>
Elodée du Canada –	<i>Elodea canadensis</i>
Elodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Erigeron du Canada	<i>Coniza canadensis</i>
Impatiente de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Impatiente de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Jussie de l'Uruguay	<i>Ludwigia uruguayensis</i>
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Lentille d'eau rouge	<i>Lemna turionifera</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Phytolaque d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>

Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Renouée hybride	<i>Fallopia x bohemica</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Sumac	<i>Rhus hirta</i>
Vergerette blanchâtre	<i>Coniza sumatrensis</i>
Vergerette de Naudin	<i>Coniza bonariensis</i>
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i>

Sources : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Atlas de la région Auvergne – Conservatoire Botanique National du Massif Central.

---

**ANNEXE 2 : Liste des espèces végétales et animales patrimoniales du site.**


---

Nom de l'espèce	Nom latin	Code N2000
<b>Mammifères</b>		
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastelle barbastellus</i>	1308
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
<b>Amphibiens</b>		
Crapaud sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166
<b>Poissons</b>		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163
<b>Insectes</b>		
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	1037
<b>Mousses</b>		
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	1381
<b>Oiseaux</b>		
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A092
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A085
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	A219
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082
Hibou grand duc	<i>Bubo bubo</i>	A215
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	A234
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	A238
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338